



Règlement intérieur de l'association « Parties Civiles »

Révision 3

1. Le montant de l'adhésion et des participations éventuelles

Catégorie	Montant pour la saison d'activités
Adhésion individuelle	10 Euros
Adhésion individuelle à tarif réduit : - Enfants mineurs* - Etudiants - Personnes en recherche d'emploi	5 Euros

* Les enfants mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un responsable légal adhérent à l'association qui joue à la même table que leur(s) enfant(s).

Les adhésions « familles » sont faites au réel du nombre d'adultes et d'enfants constituant le foyer (*exemple pour 2 adultes et 2 enfants : 10+10+5+5 = 30€/an*).

Une saison d'activités de l'association est définie sur la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Toute ré-adhésion est à verser dans son intégralité à partir de la date du début de la saison courante.

Une personne souhaitant découvrir les activités de l'association pourra participer à 2 séances ludiques à titre gracieux. À partir de la 3^{ème} participation une adhésion avec un versement de cotisation sera demandée.

La participation aux soirées proposées entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre ne nécessite pas de prendre une adhésion pour l'année en cours.

2. Les règles de vie collective au sein de l'association

Aucune forme de discrimination d'aucune sorte n'est permise au sein de l'association.

Aucun prosélytisme politique ni religieux n'est permis au sein de l'association.

Les membres s'engagent à respecter le règlement en vigueur de l'usage des lieux qui hébergent les séances de l'association.

L'association s'engage à proposer des animations sur le thème « jeux » lors des manifestations organisées par le gestionnaire des locaux où se déroulent les séances. À ce titre, tout membre de

l'association, en fonction de ses moyens et disponibilités est susceptible de participer à ces manifestations.

Note : Aucunement obligatoire, cette participation est cependant le moyen pour l'association d'assurer à ses adhérents un lieu convivial pour pratiquer leurs loisirs. Elle est basée sur le principe d'échange entre gestionnaire des locaux et Parties Civiles.

3. Le lieu et horaires d'ouvertures de l'association

L'association se réunit tous les mardis et vendredis à partir de 20h30. Ces soirées peuvent se tenir dans différents lieux de LANNION suivants les disponibilités qui nous sont offertes. Pour les adhérents, l'information sera transmise par mail et/ou via le courriel d'invitation pour la prochaine séance. (En cas de doutes : contact@parties-civiles-asso.fr)

La dernière personne à quitter la salle après la session a sous sa responsabilité la fermeture à clé des lieux. Elle prend ensuite en charge le soin de garantir à des membres de l'association l'accès aux locaux pour la session suivante, soit en transmettant la clé à un autre membre avant la session suivante, soit en assurant sa présence sur le lieu de la réunion à l'heure prévue pour la session suivante.

Le lieu doit être laissé propre et rangé.

Les participants aux sessions de jeux sont priés de ne pas laisser les emballages de boissons (bouteilles en plastique ou en verre) sur place.

La vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards destinés à cette fin.

4. Ludothèque de l'association et prêt des jeux

Parties Civiles n'a pas vocation à remplacer les structures de type « Ludothèques », il n'est donc pas possible d'emprunter à titre personnel les jeux de l'association.

5. Les sanctions encourues en cas de manquement aux règles statutaires ou du règlement intérieur

Le non respect des règles ci-dessus peut être une cause suffisante pour radier un membre comme le précise le statut de l'association (Article 5 des statuts de l'association)

6. Divers

L'apport de ses propres boissons ou nourriture n'est pas interdit.